

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012**

A 20H30

Effectif légal	19
En exercice	19
Présents à la séance	18
Excusé	1
Ont quitté la séance	5
Votants	13

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 19 juin 2012, s'est réuni le **mardi 26 juin 2012 à 20h 30**, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.

Madame GEORGES Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. LEROY Philippe, Mme AUBERTIN Josette, MM. LA VAULLEE Henri, ROUSSEL Michel, Mmes BARTH Joëlle, HANS Louisette, MM. VILLEMIN Nicolas, REMY Daniel, Mme GEORGES Isabelle, MM. PELTIER Philippe, SIBILLE Damien, HENRY Alain, THOMAS Jean-Louis, HANTZ Jean, HUREL Jacques, Mme GREMILLET Edith et M. BLUNTZER Jean-François

Etait excusée : Mme DA SILVA Lydie qui a donné pouvoir à M. SIBILLE Damien

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2012/036 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 - Approbation du Conseil Municipal du 31 mai 2012

N° 2012/037 Finances Locales – Avances – 07-07

Plan de Gestion biologique du Fort d'Arches – Versement d'un acompte

N° 2012/038 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 02-02

Convention de passage avec RTE EDF Transport

N° 2012/039 Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes – Autres – 09-01-03

Approbation du rapport 2011 de GRDF

N° 2012/040 Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes – Autres – 09-01-03

Rapport du service public de l'eau pour l'année 2011

N° 2012/041 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05

Modification du règlement pour le service communal de distribution

d'eau de la commune de Pouxeux
Finances locales – Divers – 07-10

Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

N° 2012/042 Finances locales – Subventions – 07-05

Subventions aux Associations

Subvention à la Commune de Xamontarupt

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 1 au Budget Principal

N° 2012/043 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Achat d'une parcelle de terrain sise « Sous les Thillots »

N° 2012/044 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Autorisation de principe pour une participation communale à la garantie maintien de salaire du personnel

N° 2012/045 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – Autres - 05-07-07

Approbation du rapport 2011 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

N° 2012/046 Finances locales – Divers - 07-10

Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03

Indemnité compensatrice pour perte d'exploitation agricole et pour pose et dépose de clôture

N° 2012/047 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 2 au Budget Principal

Décision modificative n° 1 au Budget de l'Eau

N° 2012/048 Questions diverses

Exonération de la taxe d'habitation pour les habitants de la rue sous le Bois

Après l'ouverture de la séance et l'appel par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Louis THOMAS, souhaite procéder à une déclaration :

- l'exonération de taxe d'habitation au profit des habitants de la rue sous le Bois à Pouxeux est inscrite à l'ordre du jour (n° 2012/048). Mais, un courrier a été adressé aux riverains de cette rue, avant le présent Conseil Municipal, dont les termes sont les suivants : « *En revanche, concernant l'exonération de la Taxe d'Habitation, je suis au regret de vous informer qu'il m'est impossible d'accéder à votre demande. En effet, les cas d'exonération sont strictement définis par les lois de finances et il est impossible d'y déroger. Or, la situation présente ne fait pas partie des exonérations possibles.* »

Il s'agit d'un déni de démocratie. La question a déjà été traitée avant le Conseil Municipal. Donc, à quoi servons-nous ? De qui se moque-t-on ?

Je vous propose de retirer la partie précitée du courrier et, soit de traiter la question aujourd'hui, soit au prochain Conseil Municipal après une commission finances

Monsieur le Maire précise que cette question est bien inscrite à l'ordre du jour et que le Conseil Municipal va la traiter

Monsieur Jean-Louis THOMAS conteste le courrier adressé avant la réunion et réitère sa question de savoir si on annule la phrase du courrier ou non

Monsieur Philippe LEROY précise qu'une délibération visant à exonérer la taxe d'habitation dans ces circonstances serait illégale

Monsieur Jean-Louis THOMAS précise qu'il n'a pas donné de jugement sur le point de droit mais sur la forme

Monsieur Philippe LEROY rappelle qu'il a déjà donné l'information sur cette exonération lors d'une précédente commission plénière mais que malheureusement Monsieur Jean-Louis THOMAS avait également quitté cette commission

Monsieur Jean-Louis THOMAS déclare se retirer et invite ceux qui pensent comme lui à en faire autant. S'il n'y a pas d'exonération possible, il doit exister un autre moyen comme une indemnisation

Monsieur Philippe LEROY indique que les riverains ne peuvent pas être indemnisés chaque fois qu'il y a des travaux sur la Commune

Monsieur Jean-Louis THOMAS précise qu'il ne dit pas cela

Monsieur Jean HANTZ déclare que l'on aurait pu attendre 3 jours que le Conseil Municipal se déroule avant de faire un courrier aux riverains. C'est incorrect.

Monsieur Philippe LEROY s'étonne que soit reproché le fait d'avoir mis la question à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Louis THOMAS quitte la salle, suivi par Madame Edith GREMILLET, Messieurs Damien SIBILLE, Jean HANTZ et Jacques HUREL.
Madame Lydie DA SILVA, excusée, avait donné procuration à Monsieur Damien SIBILLE.

Il reste 13 membres présents au Conseil Municipal, le quorum est respecté, la séance peut continuer.

Délibération n° 2012/036

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Conseil Municipal du 31 mai 2012

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTÉ le procès verbal de la séance du 31 mai 2012

Délibération n° 2012/037

Finances Locales – Avances – 07-07

Plan de Gestion biologique du Fort d'Arches – Versement d'un acompte

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2011/067 du 13 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal donnait son accord pour l'élaboration du plan de gestion biologique. Le Conservatoire des Sites Lorrains demande que lui soit réglé un acompte de 30 % sur un devis d'un montant total de 15 500 € HT. Il convient d'autoriser ce règlement.

Le Conseil Municipal, après délibération, et 1 voix contre : Monsieur Jean-François BLUNTZER

AUTORISE le règlement d'un acompte de 30% sur un devis de 15 500 €HT établi par le Conservatoire des Sites Lorrains pour la réalisation d'un plan de gestion biologique.

Délibération n° 2012/038

Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - 02-02

Convention de passage avec RTE EDF Transport - Indemnité

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2011/012 du 7 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention de passage avec RTE EDF Transport sur les parcelles lieux-dits PLUMON. L'indemnité, prévue initialement à l'Euro symbolique a été fixée à 338€. Il convient d'autoriser cette modification.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE l'encaissement d'une indemnité de 338€ relative à la convention de passage avec RTE EDF Transport aux lieux-dits PLUMON.

Délibération n° 2012/039

Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes - Autres - 09-01-03

Approbation du rapport 2011 de GRDF

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport 2011 de GRDF.

Délibération n° 2012/040

Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes - Autres - 09-01-03

Rapport du service public de l'eau pour l'année 2011

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel ROUSSEL, 4ème Adjoint, qui présente le rapport annuel pour le service de l'eau pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport 2011 du service de l'eau.

Délibération n° 2012/041

Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine public - 03-05

Modification du règlement pour le service communal de distribution d'eau de la commune de Pouxeux

Finances locales - Divers - 07-10

Tarifs municipaux - Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel ROUSSEL, 4ème Adjoint, qui expose qu'il serait judicieux, lors des mises en place ou des renouvellements de compteurs d'eau, d'installer des compteurs avec télerelevé afin de faciliter le relevage des consommations. Le nouveau compteur et l'installation seraient pris en charge par la Commune.

Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs 2012/2013 pour le service de l'eau.

L'ensemble de ces questions a été examiné par la commission municipale des finances le 14 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et :

- une abstention : Monsieur Jean-François BLUNTZER
- deux voix contre : Messieurs Daniel REMY qui est contre la gratuité des nouveaux compteurs et Alain HENRY

AUTORISE le Maire à modifier le règlement pour le service communal de distribution d'eau de la commune de Pouxeux en précisant que :

- lors d'une mise en place ou d'un renouvellement de compteur, un compteur avec télerelevé sera installé
- le nouveau compteur et l'installation seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE à 0.86 € TTC le m³ d'eau pour la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, et 1 voix contre : Monsieur Daniel REMY, qui souhaite une augmentation de l'abonnement

FIXE à 10 € TTC l'abonnement annuel au réseau d'eau pour la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2013

Délibération n° 2012/042

Finances locales – Subventions – 07-05

Subventions aux Associations

Subvention à la Commune de Xamontarupt

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Joëlle BARTH qui présente les propositions de subventions aux Associations pour l'année 2012.

Puis, Madame Joëlle BARTH donne lecture d'un courrier de la commune de Xamontarupt qui sollicite une subvention destinée à soutenir un programme de réhabilitation du site historique du Maquis du Haut du Bois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ALLOUE aux Associations les subventions suivantes au titre de l'année 2012 et **PRECISE** que les personnes mentionnées en face des associations n'ont participé ni au débat, ni au vote :

FFI	80	
AFN	250	JOSETTE AUBERTIN
Ste de chasse	200	FRANÇOIS HATIER
Club chiffres et lettres	200	
Club des Edelweiss	800	
Club des Godillots baladeurs	350	LOUISETTE HANS
Légion vosgienne	110	
Chorale l'oiseau lyre	500	PHILIPPE LEROY
Comité d'oeuvre pour le Noël des personnes âgées	9 000	FRANÇOIS HATIER JOSETTE AUBERTIN MICHEL ROUSSEL
Amicale des donneurs de sang	280	
Amicale des anciens Sapeurs pompiers	160	
Sports réunis de Pouxeux-Jarménil	2 300	
ADMIR	1 700	JOSETTE AUBERTIN
MJC	1 000	
Association Jeanne d'Arc	600	HENRI LA VAULLEE
Economie sociale et familiale	250	JOSETTE AUBERTIN
Ass sportive lycée Malraux	120	
Sapeurs pompiers Remiremont	50	
Amicale Maison retraite Eloyes	150	
Ass sportive collège Eloyes	120	
Ste de pêche	300	JEAN-FRANÇOIS BLUNTZER
Sapeurs pompiers d'Eloyes	105	
Bibliothèque de l'hôpital de Remiremont	80	
Les Petits Croissants	250	
Comité Départemental des Vosges	200	
Les bouilleurs de crus	250	
	19 405	

ALLOUE une subvention de 500 € à la Commune de Xamontarupt destinée à soutenir un programme de réhabilitation du site historique du Maquis du Haut du Bois

VOTE la décision modificative n° 1 suivante au Budget Principal :

Fonctionnement Dépenses - Article 6574 Subventions de fonctionnement aux Associations
-500,00 €

Fonctionnement Dépenses - Article 657348 Subventions de Fonctionnement versées aux autres Communes
+500,00 €

Délibération n° 2012/043

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Achat d'une parcelle de terrain sise « Sous les Thillots »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, qui explique que le projet de construction de la chaufferie bois nécessite la création d'une voie de desserte qui permettra les livraisons de combustible. La chaufferie bois étant en bordure du patrimoine de VOSGELIS, la Commune a sollicité cette entité afin d'obtenir la cession d'une emprise foncière sur laquelle sera aménagée la voirie.

VOSGELIS a donné son accord pour une cession à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition à VOSGELIS, à titre gracieux, de la parcelle AM12P, lieu-dit « Sous les Thillots » d'une contenance de 56 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir

DIT que les frais de géomètre, de notaire et de rémunération de Monsieur le Conservateur des Hypothèques sont à la charge de la Commune

Délibération n° 2012/044

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction

Publique Territoriale – 04-01

Autorisation de principe pour une participation communale à la garantie maintien de salaire du personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BARTH, 5ème Adjointe, qui explique que les communes peuvent à présent participer à la garantie maintien de salaire des agents communaux.

La garantie maintien de salaire permet aux agents qui ne reçoivent plus leur salaire intégral, du fait d'un arrêt maladie, de bénéficier d'un complément de rémunération.

Ainsi, dès la fin du versement intégral de son salaire, l'agent perçoit 95% de son traitement net.

La commission municipale, réunie le 31 mai 2012, serait favorable à la prise en charge des cotisations à hauteur de 30%, ce qui représente un coût financier annuel pour la Commune de 1 600€.

Le Conseil Municipal, après délibération, et :

- 1 abstention : Monsieur Daniel REMY
- 3 voix contre : Madame Isabelle GEORGES, Messieurs Henri LA VAULLEE et Alain HENRY

DONNE son accord de principe pour prendre à la charge de la Commune 30% des cotisations, soit un coût annuel de 1 600€.

Délibération n° 2012/045

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – Autres - 05-07-07

Approbation du rapport 2011 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport 2011 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

Délibération n° 2012/046

Finances locales – Divers - 07-10

Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03

Indemnité compensatrice pour perte d'exploitation agricole et pour pose et dépose de clôture

Monsieur Daniel REMY, Conseiller municipal, ne participe ni au débat ni au vote.

- Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de travaux de requalification de voirie, la commune a posé des canalisations d'eaux pluviales en terrains privés et a créé un chemin provisoire.

Or, l'EURL du Rouge Pommier, représentée par Monsieur Daniel REMY, agriculteur, exploite des terres situées sections AE 17, 22, 24, 25, 26 et 28 sur une surface de 1 200m².

Il convient donc d'indemniser l'EURL du Rouge Pommier pour sa perte de récolte ainsi que pour la pose et la dépose de 400 mètres de clôture.

L'indemnité peut prendre la forme d'un versement en numéraire ou de la mise à disposition de terrains communaux à inclure au bail à ferme.

Après délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé de la façon suivante :

1 – Versement en numéraire

- 2 abstentions : mesdames Josette AUBERTIN et Louise HANS
- 6 voix pour : Madame Joëlle BARTH, Messieurs François HATIER, Philippe LEROY, Henri LA VAULLEE, Michel ROUSSEL, Alain HENRY

2- Mise à disposition de terrains communaux

- 4 voix pour : Madame Isabelle GEORGES, Messieurs Nicolas VILLEMIN, Philippe PELTIER, Jean-François BLUNTZER

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

AUTORISE le versement d'une indemnité compensatrice à l'EURL du Rouge Pommier, calculée de la façon suivante :

- indemnité de perte de récolte de 0,64 € par m², soit 768 €
- indemnité de pose et dépose de 400 mètres de clôture évaluée à 230 €
- soit une indemnité totale de 998 €

Délibération n° 2012/047

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 2 au Budget Principal

Décision modificative n° 1 au Budget de l'Eau

Monsieur le Maire explique que des travaux doivent être entrepris afin de desservir les constructions existantes et à venir « Sentier des écoliers ».

Les travaux (fouilles, tuyaux, branchements et reprises, poteau incendie) sont évalués à 23 300 € TTC et les travaux d'enfouissement de réseaux EDF à

2 400€TTC.

Il convient de prévoir les crédits budgétaires au Budget Principal et au Budget de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°2 suivante au Budget Principal

Fonctionnement Dépenses – Article 61523 Voies et Réseaux	- 13 500 €
Fonctionnement Dépenses – Article 023 Virement à la section Investissements	+13 500 €

Investissement Recettes – Article 021 Virement de la section de Fonctionnement	+13 500 €
--	-----------

Investissement Dépenses – Programme 259 Voirie – Article 2315 Installations, Matériel et Outilage Technique	+13 500 €
---	-----------

VOTE la décision modification n°1 suivante au Budget de l'Eau

Fonctionnement Dépenses – Article 6152 Entretien de biens Immobiliers	- 12 500 €
---	------------

Fonctionnement Dépenses – Article 023 Virement à la section Investissements	+12 500 €
---	-----------

Investissement Recettes – Article 021 Virement de la section de Fonctionnement	+12 500 €
--	-----------

Investissement Dépenses – Article 2315 Installations, Matériel et Outilage Technique	+12 500 €
--	-----------

Délibération n° 2012/048

Questions diverses

Exonération de la taxe d'habitation pour les habitants de la rue sous le Bois

Monsieur le Maire expose à Messieurs les riverains de la rue sous le bois à Pouxeux présents à séance du Conseil Municipal que, comme indiqué dans son courrier du 20 juin 2012, les cas possibles d'exonération de taxes d'habitation sont définis par les lois de finances et qu'il est impossible d'y déroger. Or, le cas présent ne relève pas des exonérations possibles.

Monsieur ROCCHI, responsable du collectif de la rue sous le bois, déclare alors qu'il demandera des indemnités et qu'il contactera à nouveau Monsieur le Maire après avoir fait le point des indemnités réclamées par chaque riverain.

Puis, Monsieur le Maire répond aux différentes interrogations des riverains relatives notamment à la date de fin des travaux, à l'emprise de la route et aux délimitations des parcelles.